

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 31 MARS 2023

L'an deux mil vingt trois
Le trente et un mars à 20H45,

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Didier SAUSSAY, Maire.

Etaient présents : Messieurs Didier SAUSSAY, Julien MASQUELIER, François LIGNEY, Filipe MARTINS, Yannick VANDENABEELE, Edouard RIGAUD, Didier PIETTE, Laurent ESCRIVA, Mesdames : Edite DA SILVA, Claudine RICOU, Françoise SANSON

Absents excusés : Julien MASQUELIER procuration Edouard RIGAUD

est désigné comme secrétaire Yannick VANDENABEELE.

Date de la convocation : 25/03/2023

Ordre du jour :

- Remboursement anticipé emprunt
- Travaux de restauration de l'église
- Délibération adjoints
- Devis (porte de la mairie)
- Remplacement de titulaire au SMTS (Syndicat Mixte de Transports Mantes Maule Septeuil)
- Rapport de la CLECT (Commission Locale d'Evaluations des charges Transférées)
- Compte de gestion et Compte administratif 2022
- Budget 2023
- Taux taxes locales
- Subventions
- Rapport annuel 2021 SIRYAE (Syndicat Intercommunal de la Région d'Yvelines pour l'adduction de l'eau)
- Questions diverses

Puis lecture est faite du compte rendu de la séance précédente qui est approuvé sans observations.

Enfin, on passe à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour.

REMBOURSEMENT EMPRUNT

Par délibération N°20 du 24 septembre 2021, le Conseil Municipal avait approuvé la souscription d'un prêt à court terme de 250 000 € sur 3 ans auprès du Crédit Agricole en attendant de toucher les subventions et la TVA.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents décide de rembourser par anticipation la somme de 100 000 €.

PROCEDURE DE RESTAURATION DE L'EGLISE

Monsieur Le Maire informe le Conseil municipal qu'un état des lieux a été effectué à l'église par les adjoints et lui-même. Ceux-ci ont constaté un souci de charpente et de couverture.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur Le Maire à engager la procédure de restauration de l'église.

DELIBERATION ADJOINT

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'à la suite du décès de Madame Claudine RICOU (1ere adjointe) il doit se prononcer sur la mise en œuvre de l'une des deux options suivantes :

- La suppression d'un poste d'adjoint
- L'élection, parmi les conseillers municipaux d'un nouvel adjoint

Si le Conseil Municipal décide le maintien des 3 postes, il devra décider de la position du nouvel adjoint dans le tableau du conseil municipal. Celui-ci peut en effet prendre rang dans l'ordre des nominations, c'est-à-dire après les adjoints déjà élus, ceux-ci remonteront alors dans l'ordre du tableau. Il peut également occuper le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré avec 11 voix POUR ET 2 ABSTENTIONS décide la suppression d'un poste d'adjoint.

En conséquence l'ordre du tableau du conseil municipal n'est pas modifié, néanmoins, Monsieur Le Maire propose de remonter chaque adjoint d'un rang.

1^{er} adjoint au Maire : Monsieur Roland FONTAINE

2eme adjoint : Monsieur Filipe MARTINS

DEVIS (porte mairie)

Monsieur Le Maire présente au conseil municipal des devis pour le changement de la porte d'entrée de la mairie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide de choisir la société VERRE ALU.

REMPLACEMENT TITULAIRE AU SMTS (Syndicat Mixte de Transports Mantes Maule Septeuil)

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de remplacer Madame Claudine RICOU (titulaire) au sein du SMTS.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide de nommer Monsieur Laurent ESCRIVA comme titulaire.

RAPPORT DE LA CLECT (Commission Local d'Evaluation des charges transférées)

Monsieur Le Maire présente au conseil municipal le rapport de la CLECT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité approuve le rapport.

COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Monsieur le Maire présente les comptes administratifs et de gestion 2022 étudiés précédemment par la Commission des Finances. Monsieur le Maire sort de la salle du Conseil et Monsieur Roland FONTAINE soumet le compte administratif au vote.

	RECETTES	DEPENSES	TOTAUX
BUDGET COMMUNAL			
Fonctionnement	441 555,77 €	409 903,82 €	+ 31 651,95 €
Report 2021			+ 49 269,40 €
Investissement	285 847,18 €	474 960,71 €	- 189 113,53 €
Report 2021			+ 407 370,85 €
TOTAL			218 257,32 €

	RECETTES	DEPENSES	TOTAUX
CAISSE DES ECOLES			
Fonctionnement	4 000 €	3 687,46 €	+ 312,54 €
Report 2021			+ 1 394,75 €
Investissement	64,47 €	0 €	+ 64,47 €
TOTAL			+ 1 771,76 €

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents les comptes administratifs 2022 ainsi que les comptes de gestion pour l'année 2022.

AFFECTATION DU RESULTAT

Le Conseil Municipal,

Considérant que le résultat de fonctionnement au compte administratif 2022 est un excédent de 80 921,35 €.

Considérant que le résultat d'investissement au compte administratif 2022 est un excédent de 218 257,32 €.

Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité des membres présents d'affecter l'excédent de fonctionnement comme suit :

218 257,32 € en investissement, article 1068

80 921,35 € en fonctionnement, report à nouveau pour l'exercice 2023.

BUDGET PRIMITIF 2023

	RECETTES	DEPENSES
BUDGET COMMUNAL		
Fonctionnement	466 201,21 €	466 201,21 €
Investissement	254 645,92 €	254 645,92 €

	RECETTES	DEPENSES
CAISSE DES ECOLES		
Fonctionnement	5 394,75 €	5 394,75 €
Investissement	64,47 €	64,47 €

Considérant les propositions de la Commission des Finances pour le Budget Primitif 2023, après en avoir délibéré et à la majorité (départ de Madame Da Silva à 22h35), le Conseil Municipal adopte le Budget Primitif 2023.

AFFECTATION DU RESULTAT

Le Conseil Municipal,

Considérant que le résultat de fonctionnement au compte administratif 2022 est un excédent de 1 707,29 €.

Considérant que le résultat d'investissement au compte administratif 2022 est un excédent de 64,47 €.

Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité des membres présents d'affecter l'excédent de fonctionnement comme suit :

64,47 € en investissement, article 1068

1 707,29 € en fonctionnement, report à nouveau pour l'exercice 2023.

TAUX TAXES LOCALES

Considérant les propositions de la Commission des Finances pour le Budget Primitif 2023, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, il est décidé de ne pas augmenter le taux des deux taxes pour l'année 2023 comme suit :

- Taxe foncière bâti : 21,77 %
- Taxe foncière non bâti : 50,37%
- Taxe d'habitation résidences secondaires : 8.88 %

DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur Le Maire informe le Conseil d'une demande de subvention du club de gym d'Orgerus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide d'accorder une subvention de 75 €.

Monsieur Le Maire informe le Conseil d'une demande de subvention de Flex'en fête.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré avec 8 voix POUR et 5 ABSTENTIONS décide d'attribuer une subvention de 2 000€.

Monsieur Le Maire informe le Conseil d'une demande de subvention du club de foot de Villiers-Le-Mahieu

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide d'accorder une subvention au club de foot de Villiers Le Mahieu de 90€.

Monsieur Le Maire informe le Conseil d'une demande de subvention des anciens combattants .

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide d'accorder une subvention aux anciens combattants de 100 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide d'accorder une subvention à la coopérative scolaire de l'école de 900 €

AUGMENTATION DU PERSONNEL COMMUNAL

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal une augmentation pour le personnel pour compenser l'inflation.

Le Conseil après en avoir délibéré avec 12 voix POUR et 1 abstention décide d'accorder une augmentation de 3%

RAPPORT D'ACTIVITES 2021 DU SIRYAE (Syndicat Intercommunal de la Région Yvelines pour l'Adduction de l'Eau)

Monsieur le Maire présente au Conseil le rapport annuel 2021 du SIRYAE et le compte administratif.

GARDERIE ET CENTRE DE LOISIRS DE SAINT-MARTIN DES CHAMPS

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal d'une demande de participation de l'association « les Ptits Loups » de Saint-Martin des Champs. Ce centre de loisirs prend en charge les enfants de petite section de Flexanville pour le temps périscolaire, les lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Le Conseil Municipal décide de demander plus d'informations sur le nombre d'enfants allant au centre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H45.